

AFFINE

Société Anonyme

4, square Edouard VII
75009 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées

Assemblée générale mixte du 23 avril 2010
Neuvième résolution

KPMG audit
1, cours Valmy
92923 PARIS LA DEFENSE
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Versailles

Cailliau Dedout et Associés
19, rue Clément Marot
75008 PARIS
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Paris

AFFINE

Société Anonyme
au capital de 47 800 000 €
RCS Paris 712 048 735
4, square Edouard VII
75009 PARIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées

Assemblée générale mixte du 23 avril 2010
Neuvième résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Affine et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209, al. 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à

cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée générale approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Fait à Paris La Défense et Paris, le 19 mars 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.



Isabelle Goalec

Associée

Cailliau Dedouit et Associés



Moncine Benkirane

Associé